

H. Vanhoutte
Chef de service de la cellule biocides

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acceptation de la notification relative à votre produit. Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit I conformément au Règlement (CE) n° 528/2012.

Madame, Monsieur,

Objet: Notification pour le produit : IPSOGEL

Fax : 02/524.96.03
E-mail : info-biocides@health.fgov.be

Annexe(s):

Notre référence: MRB/JD/2014/3900/
Date: 27 05 14

Notre lettre du: 06/05/2014
Votre référence:

Maitrise des Risques

ESTRELA
Chaussée de Tervueren 87
BE 1160 Anderghem

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION – Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B – 1060 BRUXELLES

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement





ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande introduite le: 31/01/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

IPSOGEL est autorisé, en vertu de l'article 78 octies de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au Règlement (CE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi ces dispositions, celles reprises de la liste non-exhaustive suivante seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte :

- Nom et adresse du notifiant :

ESTRELA

Numéro BCE: 0461.432.265

Chaussée de Tervueren 87

BE 1160 Anderghem

Numéro de téléphone: +32(0)476904193 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit : IPSOGEL

- Numéro de notification : NOTIF797

- Teneur et indication de chaque principe actif:


Ethanol (CAS 64-17-5): 40.4982 %
Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 22.0 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié :

1 Produits biocides destinés à l'hygiène humaine
Exclusivement comme gel désinfectant pour les mains. Ce produit est destiné à la fois
aux utilisateurs professionnels et au grand public.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CBE:

Code	Description	Pictogramme
F	Facilement inflammable	

Code	Description	R67
R11	Facilement inflammable	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette et la fiche de données de sécurité doivent être conformes aux données figurant sur la notification, ne peuvent pas être en contradiction avec les données mentionnées sur cet acte et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 78nonies§2 de l'AR du 22/5/2003 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§4. Classification du produit:

Pas classé
- Danger selon la directive 67/548/CBE:

Code	Description
F	Facilement inflammable



§5. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 78novies, §§2 et 3 de l'AR du 22/5/2003, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 1,5

Bruxelles,

Notification acceptée le

27 05 14



POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte